

Publié le 19 mai 2026

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**  
1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Sylvain sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :  
23.04.2026  
Date d'affichage  
23.04.2026

-----  
Nombre de conseillers :  
En exercice 44  
Présents 38  
Titulaires 37  
Suppléants 1  
Pouvoirs 4

Votants 42  
Quorum 23

Étaient présents : Marie-Françoise ISABEL, Adrien LECERF, Thomas LEROY, Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Stéphanie PACCAUD, Ann BAUGAS, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Emily ROMEIN, Pascal LEROY, Céline FOUREZ, Jean-Christophe CARON, Cédric GABRIEL, Philippe PIARD, Aurélie SIMON, Siegfried GLESSMER, Nicolas GENS, Yves LEBOURGEOIS, Angélique LEMIÈRE, Alexandra LÉPINAY, Fabienne ROYER-COCAIN, Céline VITCHEN, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Pascal GIRARD (suppléant de Patricia LECOMTE), Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Marie-Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Christophe SCHACHER, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents non excusés : Nathaly MONROCC

Absents excusés : Florence GUERIN (pouvoir à Adrien LECERF), Michel LAINE (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Christian CALLEJAS, Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Maria MONTERO (pouvoir à Angélique LEMIÈRE), Patricia LECOMTE

Secrétaire de séance : Jacques-Yves OUIN

**Délibération n° 2026/65**

**Objet : FINANCES - Adoption de la grille tarifaire de la part incitative de la TEOMi (OMR 2026 - facturation 2027)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 à L. 2224-16, et L. 5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1520 à 1526 et 1636 B undecies ;

Vu la délibération n° 2022/148 en date du 2 novembre 2022 portant instauration de la TEOMi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur le territoire de la Communauté de communes de Val ès dunes ;

Vu la délibération n° 2024/99 en date du 27 juin 2024 précisant le calendrier de mise en place de la TEOMi sur le territoire de la Communauté de communes de Val ès Dunes ;

Les tarifs de part variable sont fixés chaque année par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, pour que le produit de la part incitative soit compris entre 10 et 45 % du produit total de la TEOMi incitative (TEOMi).

Les tarifs de part variable sont appliqués sur les productions d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) comptabilisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2026. La part variable comptabilisée au titre des productions d'OMR 2026 sera intégrée à la TEOMi 2027.

La structure estimée du produit total de TEOMi 2027 est la suivante :

- Part fixe : 80% ;
- Part variable : 20%.

Compte tenu du montant de TEOMi à appeler en 2027 pour couvrir strictement le coût net prévisionnel du service déchets (2 765 k€), le produit de TEOMi 2027 se décomposerait de la façon suivante :

- Part fixe : 2 212 k€ ;
- Part variable : 553 k€.

Les tarifs de part variable applicables aux productions d'OMR 2026 sont les suivants :

En € / Litre	Part variable – TEOMi 2027 sur les productions d'OMR 2026
Tarif au Litre	0,0266 €/L
<b>Bacs pucés OMR</b>	
Bac de 120 Litres	3,19 € la levée de bac OMR
Bac de 180 Litres	4,79 € la levée de bac OMR
Bac de 240 Litres	6,38 € la levée de bac OMR
Bac de 340 Litres	9,04 € la levée de bac OMR
Bac de 660 Litres	17,56 € la levée de bac OMR
<b>OMR Rouleaux de sacs</b>	
1 rouleau (600 Litres)	15,96 € le rouleau récupéré

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Annule et remplace la délibération 2026/25.

↳ Approuve les éléments constitutifs de la grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative tels que présentés ci-dessus, ces tarifs s'appliquant aux productions d'Ordures Ménagères Résiduelles comptabilisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)